

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Service spécialisé

«Contrôles protection des animaux»

Rapport d'activité de juin 2017 à mai 2018

Table des matières

Espèces dénoncées	3	
Nombre de dénonciations par mois		
Nombre de dénonciations par canton	3	
Motifs des dénonciations	5	
Traitement des cas	7	
Visites sur place	8	
Collaboration avec les services vétérinaires cantonaux	9	
Collaboration avec les sections de la PSA	9	
Collaboration avec d'autres organisations	9	
Exemples de cas dénoncés	10	
Bilan	22	

Auteurs

Caroline Lüthi, méd. vét.; Martin Murer, méd. vét., Service spécialisé «Contrôles protection des animaux», Protection Suisse des Animaux PSA

Photos

Photo de couverture: Amor Kar, Photographer (photo symbolique); toutes les autres images: © Protection Suisse des Animaux PSA

Éditeur

Protection Suisse des Animaux PSA Dornacherstrasse 101, Case postale 4018 Bâle Tél. 061 365 99 99 sts@tierschutz.com; www.protection-animaux.com

Service spécialisé «Contrôles protection des animaux» Rapport d'activité de juin 2017 à mai 2018

Entre juin 2017 et mai 2018, la PSA a reçu 196 dénonciations de maltraitance ou de mauvaise détention d'animaux. 74 visites sur place ont été effectuées et 52 cas ont été dénoncés aux services vétérinaires cantonaux.

Espèces dénoncées:

Comme dans le dernier rapport d'activité (période juin 2016-mai 2017), les espèces les plus souvent dénoncées ont été les chiens, les bovins et les chevaux.

Nombre de plaintes reçues o	oncernant		
Chiens	61	Bovins	34
Chevaux	24	Lapins	17
Chats	15	Moutons	15
Cochons	11	Poules	11
Chèvres	7	Anes	6
Oiseaux	5	Souris	4
Lamas	3	Dègues du Chili	2
Tortues	2	Poissons	2
Cochons d'Inde	2	Paons	2
Singes	1	Chinchillas	1
Pigeons	1	Canards	1
Renards	1	Geckos	1
Léopards	1	Kangourous	1
Aigles	1	Lions	1
Fouines	1	Marmottes	1
Hamsters	1	Animaleries	1
Boucheries	1	Détention d'animaux dans des écoles	1

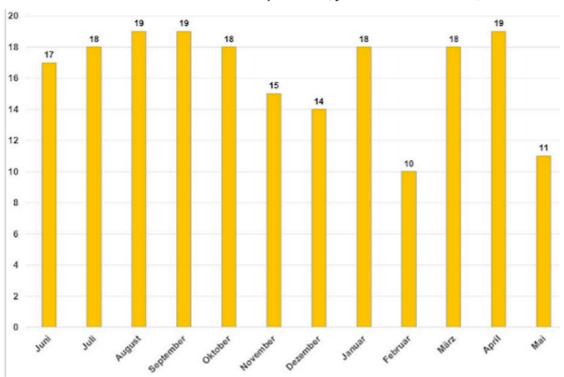
Nombre de dénonciations par mois

Le nombre de dénonciations reçues par mois a été relativement stable tout au long de l'année et s'est situé vers 18 en moyenne.

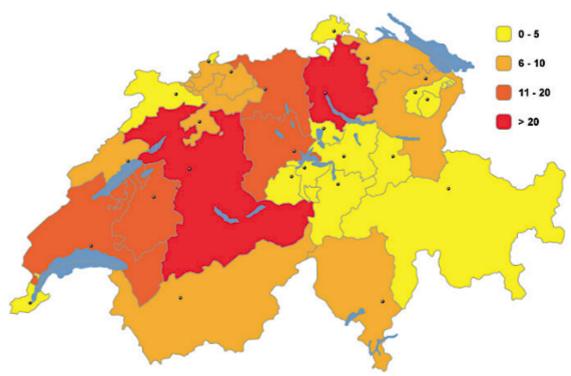
Nombre de dénonciations par canton

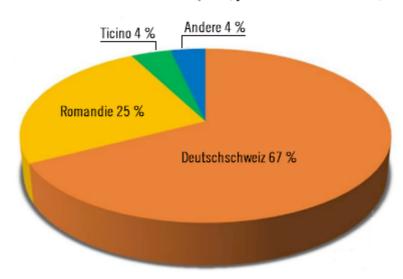
La majorité des dénonciations reçues concernaient les cantons de Berne (33), Zurich (24) et Vaud (17). Deux tiers des cas provenaient de Suisse allemande.





Nombre de dénonciations par canton (juin 2017 à mai 2018)





Nombre de dénonciations reçues (juin 2017 à mai 2018)

Motifs des dénonciations

Les dénonciations que reçoit la PSA sont très variées. Elles peuvent concerner:

- Les infrastructures dans lesquelles sont détenus les animaux: enclos trop petits, sales, sans lumière du jour.
- Les animaux eux-mêmes: mauvais état général, maigres, mal soignés, malades, blessés, agressifs.
- Le comportement du propriétaire envers son animal: brutalité, abandon.
- Le mode de détention: animaux attachés, manque de sorties au pré, manque de promenades, manque de protection contre les mauvaises conditions météorologiques.

Exemples de plaintes qui sont parvenues à la Protection Suisse des Animaux PSA:

Aigle: détenu seul; pas de vol libre; enclos peu structuré.

<u>Anes</u>: sabots trop longs ; livrés à eux-mêmes; errent sur la route; aire de sortie sale; pas de lumière dans l'écurie; blessures ouvertes.

Animalerie: rongeurs soumis à de fortes chaleurs.

Boucherie: abattage d'animaux en mauvaise santé.

<u>Bovins</u>: privés de pâturage / de sorties; surpopulation; état apathique; mauvaise alimentation; détention de veaux dans des igloos; animaux peureux; en mauvais état général (apathiques, maigres, sales, en mauvaise santé, sabots déformés, boiteries); mauvaise hygiène; en permanence dans le fumier; s'enfoncent dans la boue jusqu'au ventre; attachés en permanence; trayons collés; surfaces de l'étable / de la place de couchage insuffisante ; pas de lumière du jour; pas de protection contre le froid

et le soleil; propriétaire surmené; portent des cloches à l'écurie; queues coupées; soumis au bruit d'un stand de tir qui se trouve à proximité; manque de litière; forte mortalité

Canards: eau sale.

<u>Chats</u>: enfermés sur le balcon / dans l'appartement; miaulements; propriétaire brutal; mauvaise hygiène; mauvais état général (poils mal soignés); tombent du toit; détention de masse; disparition douteuse de nombreux chats; blessés; prise en charge de chats sans connaissances suffisantes.

<u>Chèvres</u>: détenues librement, sans clôtures; boxe en bois trop petit; écurie sombre; mauvaise hygiène; onglons mal soignés; pas de possibilités de retrait; pas de protection contre le vent; en mauvais état général (boiteries); manque d'espace.

<u>Chiens</u>: détenus dans des petits chenils / enclos; mauvaise hygiène dans le chenil / dans l'appartement; seuls toute la journée; manque de contacts sociaux; aboiements; pas d'eau; pas de nourriture; détenus à l'attache; troubles du comportement; propriétaire brutal; mauvaises conditions d'élevage; pas de protection contre le froid; enfermés dans une voiture; en mauvaise santé; mal soignés; ne reçoivent pas d'attention; utilisés pour des shootings photos; utilisés pour la mendicité; pas de moyens d'occupation; détention des chiens de l'armée; collier à clous; collier anti-aboiements; détention de masse; détenus en plein soleil sans protection; mauvaises méthodes d'éducation.

<u>Chevaux</u>: boxes trop petits; clôtures électriques; pas de possibilités de retrait; pas d'abri; pas d'eau; propriétaire brutal; manque de nourriture; ne sont pas sortis; pas de sortie au pré; détenus sur un sol en béton; détenus dans la saleté; détention seule; hyperflexion de l'encolure («Rollkur»); mal soignés; maigres; boiteries; marques d'éperons; mauvaise détention de chevaux d'écoles; portent des cloches; pas de place de couchage à disposition; aire de sortie trop petite; attelage de poulains; écurie sombre; doivent monter le col du Gotthard par de fortes chaleurs.

Chinchillas: détention de masse.

<u>Cochons</u>: manque d'espace; manque de lumière du jour; couinements; lumière artificielle allumée toute la nuit; forte odeur; surpopulation; blessés.

<u>Cochons d'Inde</u>: cages trop petites; pas de protection contre les conditions météorologiques extrêmes.

Dègues du Chili: détention de masse; en mauvaise santé.

Fournes: enclos trop petit.

Geckos: surnombre; en mauvaise santé.

Kangourou: détention seule.

Lamas: aire de sortie trop petite; détenus sur un sol en béton.

<u>Lapins</u>: détention seule; cage minuscule/ manque d'espace; pas d'abri; pas d'objets à ronger; pas de protection contre les mauvaises conditions météorologiques; détention de masse; pas de possibilité de retrait; pas de lumière du jour; pas de foin; en mauvaise santé; mauvaise hygiène; eau sale / pas d'eau.

Léopards: enclos trop petit.

Lions: blessés.

Marmottes: les paysans s'en débarrassent sous prétexte qu'elles dérangent.

<u>Moutons</u>: détenus librement, sans clôtures; pas de protection contre les mauvaises conditions météorologiques; pas d'eau; mauvaise hygiène; pas de place de couchage sèche; détenus dans la neige; enclos sombre; enclos trop petit; blessés; pas tondus; onglons trop longs.

Oiseaux: détention seule; détention de masse; cages trop petites; pas de possibilités d'occupation.

Paons: enclos trop petit; pas d'aire de sortie.

Pigeons: forte mortalité lors de concours.

Poissons: forte mortalité; blessés.

<u>Poules</u>: détenues librement, sans clôtures; détention seule; surface insuffisante; chassées par un chien; pas de sorties en plein air; poules colorées; mauvaise hygiène; pas de lumière du jour; forte odeur d'ammoniaque; blessées; déplumées; détenues en plein soleil; pas d'eau; poussins morts.

Renards: présence qui dérange sur un camping.

Reptiles: surpopulation; en mauvais état général.

Singes; nourris avec des popcorn; pelage mal soigné; enclos peu structuré.

<u>Souris</u>: cages trop petites; litière insuffisante; pas de possibilités de retrait; pas de moyens d'occupation; détention de masse; détenues dans un garage.

<u>Tortues</u>: pas de lumière; détention de masse.

Traitement des cas

Lorsque la PSA reçoit une dénonciation concernant un cas de protection des animaux, elle effectue tout d'abord un premier triage. Lorsque la description des faits laisse penser à une possible infraction à la loi sur la protection des animaux, le dénonciateur est prié de dénoncer le cas directement aux autorités, que ce soit au service vétérinaire cantonal, ou, selon les cas, à la police.

Il arrive que le dénonciateur soit réticent à contacter le service vétérinaire cantonal, de peur que son nom soit, par la suite, dévoilé au propriétaire. Il faut savoir que la plupart des vétérinaires cantonaux sont prêts, sur demande, à garder secret les noms et adresses des personnes qui dénoncent un cas. Par mesure de précaution, mieux vaut se renseigner préalablement auprès du vétérinaire cantonal responsable. Dans les cas qui lui semblent justifiés, et lorsque l'anonymat ne peut être garanti au plaignant, la PSA dénonce elle-même le cas aux autorités.

Un certain nombre de cas qui nous ont été dénoncés avaient été préalablement signalés aux services vétérinaires cantonaux concernés, mais n'avaient, selon les dénonciateurs, pas été traités de manière satisfaisante. Il faut savoir que le vétérinaire cantonal ne peut intervenir que si une infraction à la loi sur la protection des animaux peut être prouvée.

Les dénonciations qui parviennent de manière anonyme à la PSA ne sont pas traitées. En effet, la PSA souhaite pouvoir prendre contact avec le dénonciateur afin de se faire une idée plus précise de la situation.

Pour éviter à la PSA de perdre du temps à effectuer des recherches, les coordonnées complètes du propriétaire, le lieu précis de détention des animaux et les circonstances relatives à la protection des animaux doivent obligatoirement être transmis à la PSA.

Parfois, la PSA traite les cas en prenant contact par téléphone avec le propriétaire.

La PSA a porté une plainte pénale dans 6 cas où des infractions graves à la loi sur la protection des animaux avaient été constatées.

Visites sur place

Cette année, la PSA a effectué 74 visites sur place de manière non annoncée.

Contrairement aux autorités, la PSA n'a pas le droit d'entrer dans la propriété de quelqu'un sans son accord, ni celui d'ordonner des mesures à prendre ou de séquestrer un animal. Le but de ses visites consiste donc à évaluer sur place la situation dénoncée, discuter avec le propriétaire des éventuels manquements constatés, l'informer des dispositions légales et le motiver à prendre des mesures pour améliorer la détention de ses animaux.

Suite à nos visites sur place, une lettre ou un rapport de visite contenant nos recommandations est toujours rédigé et envoyé au propriétaire. Lorsque des infractions à la loi sur la protection des animaux ont été constatées, une copie du rapport est transmise au service vétérinaire cantonal concerné. Puis, selon les cas, soit le cas est classé, soit une visite de recontrôle est planifiée.

Dans peu de cas, la détention des animaux respectait les besoins des animaux, ce qui signifie que la dénonciation n'était pas justifiée et que le cas a pu être classé.

Dans la plupart des cas, les conditions de détention étaient conformes à la loi mais n'étaient pas optimales pour les animaux. Dans ces cas-là, la PSA informe le propriétaire sur les besoins de ses animaux et essaie de le motiver à prendre des mesures pour améliorer la détention de ses animaux.

Il arrive souvent que les manquements dénoncés ne puissent pas être constatés lors d'une visite sur place. Dans ce genre de cas, la PSA propose au dénonciateur de constituer un dossier avec des preuves, auquel le propriétaire pourra alors par la suite être confronté.

Dans les quelques cas où le propriétaire n'est pas là au moment de la visite, la PSA prend contact avec lui par téléphone, ou, si elle ne dispose pas de ses coordonnées, lui laisse un mot sur place en demandant qu'il la rappelle.

Seul un propriétaire a refusé la visite de la PSA, tous les autres se sont montrés coopératifs et ouverts au dialogue.

Collaboration avec les services vétérinaires cantonaux

La PSA est en contact régulier avec les autorités cantonales. Une bonne collaboration permet de traiter les cas efficacement. Cette année, la PSA a dénoncé 52 cas aux services vétérinaires cantonaux.

En novembre 2017, une rencontre réunissant la PSA, le service vétérinaire cantonal jurassien et la section locale AJPA a permis de définir les rôles de chacun et dans quelle mesure une collaboration était possible entre notre association et les autorités dans le cadre des contrôles de protection des animaux.

En novembre 2017, le service de «contrôles de protection des animaux» de la PSA a été mandaté par le service vétérinaire cantonal fribourgeois afin d'effectuer ensemble un contrôle de détention.

En février 2018, le service vétérinaire cantonal argovien a collaboré avec la PSA pour surveiller une détention de chevaux.

En avril 2018, le service vétérinaire cantonal valaisan a invité la PSA à se rencontrer afin de discuter de sujets divers.

Récemment, les services vétérinaires cantonaux de Suisse orientale ont, lors d'une rencontre, émis le souhait que la PSA leur demande, avant de traiter un cas, si ce dernier est déjà connu de leurs services. Cette requête, saluée par la PSA, permet d'éviter que le cas ne soit traité à double et ainsi d'éviter toute confusion chez les propriétaires.

Collaboration avec les sections de la PSA

La PSA soutient ses sections locales lors de cas difficiles ou lorsque les sections n'ont pas la possibilité ni les ressources nécessaires pour traiter les cas qui leur sont dénoncés. A l'inverse, la PSA transmet certains de ses cas à ses sections locales. Cette année, 15 cas ont été transmis aux sections.

Les sections de la PSA sont d'une grande aide lorsqu'il s'agit de trouver une place à des animaux séquestrés.

Au printemps, la PSA a présenté, lors de la Conférence des Présidents réunissant la majorité de ses sections locales, le travail effectué par son département «contrôles de protection des animaux». Les sections ont été informées que ce service est à leur disposition pour toutes questions concernant des cas de protection des animaux.

Collaboration avec d'autres organisations

Certains cas sont transmis à des organismes externes de contrôles, notamment lorsque des exploitations labellisées sont concernées. Cette année, deux cas ont été transmis à Bio-Suisse, un cas à IP-Suisse et un cas à Agriquali. La PSA a été en contact direct avec la police au sujet d'un cas.

Exemples de cas dénoncés

Détention de chiens dans des chenils et à l'attache

La PSA reçoit régulièrement des dénonciations de chiens détenus dans des chenils. Souvent, les chiens ne seraient pas suffisamment promenés et manqueraient de contacts sociaux avec des êtres humains ou avec d'autres chiens. Ces points ne peuvent malheureusement pas être vérifiés lors d'une seule visite sur place, et les preuves sont particulièrement difficiles à apporter, car il faudrait surveiller la détention en permanence durant un certain temps. Il est, pour les autorités, particulièrement difficile de faire appliquer une loi qu'il leur est très difficile, voir impossible de vérifier. La PSA, confrontée à cette problématique au travers de nombreux cas graves, estime qu'il y a besoin d'agir. Effectivement, cette forme de détention ne respecte pas les besoins des chiens en termes de mouvement, d'occupation et de contacts sociaux. La PSA a publié en décembre 2017 une recherche sur le sujet, basée sur des cas concrets, afin de sensibiliser la population et de montrer à quel point il serait important de modifier les lois. Cette recherche de la PSA peut être téléchargée à l'adresse: www.protection-animaux.com/chiens/detention_chenil/recherche.html.



Selon la plainte reçue provenant du canton de Neuchâtel, un chien St-Bernard serait détenu seul 24h/24 dans cet enclos. La niche ne serait pas isolée et l'eau serait gelée. Le jour de la visite, le chien ne se trouvait pas dans l'enclos. Le dénonciateur a été prié de nous recontacter si le chien devait à nouveau se trouver dans l'enclos.



Un chien serait détenu seul depuis au moins 3 ans dans cet enclos barricadé se trouvant dans le canton du Tessin. Il n'aurait pas de place de couchage appropriée à disposition et ne serait pas promené. Selon les autorités, le chenil serait conforme à la loi. La PSA a pris contact avec le propriétaire et une visite sur place est prévue.



Selon la plainte reçue provenant du canton du Valais, le chien serait détenu, seul, attaché jour et nuit à l'extérieur de la maison, sans être jamais détaché ni promené. La PSA s'est rendue sur place et a pris contact avec le propriétaire, qui lui a assuré que le chien disposait de promenades régulières et de contacts sociaux avec des êtres humains et avec d'autres chiens. Le propriétaire a été informé des dispositions minimales légales et des recommandations de la PSA.



Un jeune border collie était détenu dans le canton du Valais dans un boxe de seulement 3,6m² qui ne respectait donc pas les conditions minimales légales et qui ne disposait d'aucun aménagement. Selon le propriétaire du chien, ce dernier serait dans la maison la nuit et disposerait d'un jardin clôturé autour de la maison. Le propriétaire a été informé des dispositions minimales légales et des recommandations de la PSA.



La PSA suit depuis deux ans le cas de ces trois chiens de chasse détenus dans le canton du Valais dans un chenil jugé conforme à la loi. Ces chiens manquent fortement de contacts sociaux avec des êtres humains, ne sont jamais promenés et ne disposent d'aucun moyen d'occupation durant la journée. Malheureusement, la PSA n'a pu compter jusqu'à présent sur le soutien des autorités, pour qui cette forme de détention n'est pas jugée grave.



Trois chiens de chasse étaient détenus dans ce chenil isolé le long d'un bisse en Valais. L'hygiène du chenil était insuffisante - le sol était souillé d'urine et d'excréments -, les surfaces de repos surélevées n'étaient pas appropriées et les chiens ne disposaient pas de moyens d'occupation. Selon le propriétaire, ses chiens seraient promenés tous les jours. La PSA a envoyé un rapport contenant des recommandations au propriétaire et a dénoncé le cas aux autorités.



Selon la plainte reçue provenant du canton du Jura, ce border collie serait détenu 24h/24 à l'attache depuis plusieurs années et ne serait jamais détaché ou promené. Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que le chien était âgé et mal soigné et qu'il ne disposait pas d'une niche isolante. Le propriétaire a été informé des dispositions minimales légales et des recommandations de la PSA et le cas a été transmis aux autorités.

Détention de lapins

La PSA a reçu une dénonciation concernant la détention de lapins dans le canton du Valais. Lors d'une visite sur place, elle a constaté les conditions de détention catastrophiques dans lesquelles étaient détenues les pauvres bêtes. Les lapins étaient apparemment détenus depuis plusieurs mois dans des conditions cruelles, et ceci malgré le fait qu'ils se trouvaient à proximité de la place du village et étaient visibles par beaucoup de monde! Les dimensions des cages ne respectaient pas les minimums légaux, les lapins ne pouvaient même pas s'asseoir en se tenant droit. De plus, ils n'avaient pas d'objets à ronger, pas de zones obscurcies, pas de litière et pas d'eau à disposition. Au vu de la gravité du cas, la PSA a immédiatement dénoncé le cas au service vétérinaire cantonal ainsi qu'à la commune. Les autorités ont réagi rapidement, mais les lapins sont tout de même restés encore 3 semaines dans ces minuscules clapiers!



Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que la hauteur des clapiers était insuffisante et ne permettait même pas aux lapins de se tenir droit! Le cas a été transmis aux autorités et des mesures ont été prises car les lapins ne se trouvent aujourd'hui plus dans ces clapiers.

Détention de chevaux

La PSA est souvent contactée au sujet de chevaux qui ne sont pas ou pas assez sortis. Ce cas concerne la détention de huit chevaux Haflinger dans le canton d'Argovie et nous a été dénoncé pour la première fois en avril 2016. Les chevaux, dont des jeunes, ne seraient pas régulièrement sortis, nourris et contrôlés par leur propriétaire, qui s'occupe seule des huit chevaux, tout en travaillant à plein temps avec des horaires irréguliers. Certains chevaux montreraient des troubles du comportement. Le service vétérinaire cantonal aurait été informé de la situation, mais aucune amélioration n'aurait été constatée. Après avoir pris contact avec la propriétaire, qui refuse de prendre des mesures, la PSA a décidé d'organiser, en février de cette année, deux jours

d'observation en collaboration avec la dénonciatrice et les autorités. Lors de ces deux jours, il a été constaté que les chevaux n'étaient pas suffisamment sortis et qu'ils n'étaient nourris qu'une fois par jour, ce qui ne répond pas à leurs besoins physiologiques ni à leur besoin d'occupation. Le cas a été dénoncé aux autorités et des mesures ont été exigées. Celles-ci ne seraient cependant, selon la dénonciatrice, pas respectées. Le cas est suivi par la PSA et de nouveaux contrôles seront effectués.



La PSA a observé cette détention de chevaux durant deux jours consécutifs. Elle a pu ainsi constater que les huit chevaux détenus dans des boxes individuels dans cette écurie ne sont pas sortis suffisamment et sont nourris de manière irrégulière. Le cas a été dénoncé aux autorités et des mesures ont été exigées, mais la situation ne semble malheureusement pas s'être améliorée.

Détention de porcs

Une porcherie se trouvant dans le canton de Thurgovie a été dénoncée à la PSA. Selon le plaignant, les animaux avaient trop peu de place à disposition pour se coucher et bouger. Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que l'exploitation détenait 282 cochons de manière conventionnelle et que certaines conditions minimales légales n'étaient pas respectées. Les dimensions d'un box ne respectaient pas les normes légales et l'hygiène au sein de l'exploitation était insuffisante. Un animal mort attendait dans le couloir d'être évacué. En septembre 2018, le délai de transition arrivera à échéance et les anciennes porcheries devront se mettre en règle avec les nouvelles normes. L'éleveur de cette porcherie ne pourra, de ce fait, ne détenir plus que 7 animaux par box au lieu de 10. La PSA sensibilise cette année particulièrement les éleveurs de porcs à ce changement, afin que les minimums légaux — qui sont, du point de vue de la PSA, encore trop laxistes — soient au moins respectés.



A partir de septembre 2018, les porcs détenus de manière conventionnelle disposeront d'un peu plus d'espace mais ne pourront toujours pas sortir en plein air. Du point de vue de la PSA, un système respectueux des besoins des animaux comprend un système de stabulation et des sorties régulières en plein air.

Détention de bovins



Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que l'hygiène des couloirs de la stabulation libre dans laquelle étaient détenues 80 vaches laitières était insuffisante. Cela serait dû à un manque de personnel sur l'exploitation et la situation devrait s'arranger suite à l'arrivée d'un nouvel employé. Une visite de recontrôle est prévue par la PSA.

Une exploitation de 80 vaches située dans le canton de Zurich a été dénoncée à la PSA. Les animaux seraient sales et négligés, un employé se comporterait de manière brutale avec les vaches et l'hygiène serait, de manière générale, insuffisante sur l'exploitation. Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que les animaux étaient détenus dans un système de stabulation libre et les vaches se trouvaient, ce jour-là, au pâturage. L'hygiène au sein de l'exploitation était effectivement insuffisante, ce qui s'expliquait par une surcharge de travail pour le propriétaire des animaux qui venait de se séparer de son employé. Entre-temps, une nouvelle personne avait été engagée, ce qui devrait arranger la situation. Une visite de recontrôle est prévue par la PSA dans les prochains mois

Détention de moutons

La PSA a été contactée au sujet d'une détention de moutons dans le canton de Bâle-Campagne. Les animaux seraient détenus de manière permanente dans un pré qui ne disposerait pas d'abri. La clôture serait en mauvais état et présenterait des risques de blessures - l'un des moutons s'y serait d'ailleurs déjà retrouvé coincé. Lors de sa visite sur place, la PSA a effectivement constaté qu'il manquait dans le pré une protection contre les conditions météorologiques extrêmes et que les animaux ne disposaient pas d'une place de couchage sèche. Après discussion avec le propriétaire, il a été décidé qu'il déplacerait ses moutons près de chez lui, sur un pré disposant d'un abri.



Ces moutons ne disposaient pas d'une protection contre les conditions météorologiques extrêmes et la clôture en mauvais état présentait des risques de blessure pour les animaux. Le propriétaire s'est montré conciliant et les animaux ont été déplacés sur un pré disposant d'un abri.

Détention de paons

La PSA a reçu une dénonciation concernant la détention de trois paons dans un minuscule enclos dans le canton de Fribourg. Lors de sa visite sur place, la PSA a effectivement pu constater que la détention de ces paons n'était pas respectueuse des besoins des animaux: les paons étaient détenus sur une surface de $12m^2$ alors qu'il s'agit d'animaux qui ont besoin de beaucoup d'espace et qui devraient disposer d'une volière d'au moins $60m^2$ ou d'un grand terrain. La hauteur de l'enclos n'était pas suffisante pour ces animaux qui aiment se percher sur de grands arbres. La propriétaire n'ayant pas la possibilité d'agrandir l'enclos, la PSA lui a recommandé de renoncer à la détention de paons et lui a proposé de l'aider à trouver une bonne place pour les animaux.



Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que les trois paons bleus étaient détenus dans un enclos de $12m^2$ alors que ces animaux sauvages ont besoin de beaucoup d'espace et devraient disposer d'une volière d'au moins $60m^2$. La PSA a proposé son aide pour placer les animaux et le cas est actuellement encore en cours.

Détention de reptiles

La PSA a été rendue attentive à plusieurs annonces, mises en ligne par la même personne sur le site internet tier-inserate.ch, qui mettaient en vente un grand nombre de reptiles. La PSA a pris contact avec la vendeuse et s'est rendue sur place, dans le canton d'Aarau, de manière non annoncée. Les conditions de détention des reptiles ont été jugées problématiques et ne respectaient souvent pas les conditions minimales légales. La PSA a rédigé un rapport à l'attention de la propriétaire contenant des recommandations concernant la taille, la position et l'aménagement des terrariums ainsi que sur le climat devant régner dans les terrariums (température, éclairage, humidité). Au vu des nombreux manquements constatés, le cas a été transmis aux autorités. Lors d'un recontrôle quelques semaines plus tard, la PSA a constaté que des améliorations avaient été effectuées, même s'il restait toujours des points à corriger.



Les conditions de détention de nombreux reptiles ont été jugées problématiques par la PSA et ne respectaient souvent pas les conditions minimales légales. Dans cet exemple, la largeur du terrarium était insuffisante pour les deux agames barbus (P. vitticeps), la lampe devrait être protégée pour éviter tout risque de blessure et la position du terrarium directement sur le sol n'était pas optimale. Le cas a été transmis aux autorités.

Détention de cerfs



Même en hiver, la couverture herbeuse du vaste pâturage était suffisante pour tous les cerfs élaphes. La détention a été jugée bonne par la PSA.

Suite à une dénonciation reçue concernant la détention de cerfs élaphes dans le canton de Vaud, la PSA s'est rendue sur place en décembre 2017. La plainte dénonçait le fait que les cerfs ne disposaient que d'un râtelier, auquel les animaux d'un rang hiérarchique inférieur n'avaient pas accès. Lors de sa visite sur place, la PSA a constaté que les cerfs disposaient d'une très grande surface et que la couverture herbeuse était suffisante pour tous les animaux. Selon le propriétaire, les cerfs recevraient en plus régulièrement du foin et des granulés. L'enclos disposait en outre d'une souille, d'un abri, d'un sol structuré et de tas de bois. La détention a été jugée bonne par la PSA.

Détention d'animaux dans une ferme de loisirs

La PSA suit depuis quelques années les conditions de détention des animaux dans une ferme de loisirs dans le canton de Genève. Lors de sa visite sur place en été 2017, la situation s'était améliorée pour de nombreux animaux, notamment pour les lapins, les oiseaux d'ornement, les lamas, les cochons d'Inde et les cailles. La situation restait problématique pour certains animaux, comme par exemple pour les volailles, qui étaient détenues sans congénères de la même espèce. Les conditions de détention des pigeons, des poules et des faisans devaient également être encore améliorées. Le propriétaire a été informé des dispositions minimales légales et des recommandations de la PSA et une copie du rapport a été transmise aux autorités. Une visite de recontrôle est prévue par la PSA.



Dans cet enclos, les poules ne disposaient pas de litière appropriée leur permettant de gratter et de picorer (p. ex sciure, copeaux, paille) et il manquait des nids appropriés. Les perchoirs étaient installés trop haut pour cette race de poules. Une visite de recontrôle est prévue par la PSA.

Détention des chiens de l'armée

Suite à une dénonciation reçue concernant la détention des chiens de l'armée à Berne, la PSA a pu effectuer une visite complète du lieu de détention des chiens au centre de compétences du service vétérinaire et des animaux de l'armée. Lors de cette visite, la PSA a constaté que les chiens faisaient une bonne impression générale et leur détention a été jugée, dans l'ensemble, bonne. Certains points devraient toutefois, du point de vue de la PSA, être améliorés. Par exemple, chaque chien devrait disposer d'une possibilité de retrait, d'une surface de repos surélevée d'au moins 50cm et d'une surface de couchage appropriée. Les chiens devraient être promenés chaque jour au moins 1h et leur chenil devrait disposer de possibilités d'occupation.



Les chiens de l'armée ne passent que peu de temps au centre de compétences du service vétérinaire et des animaux de l'armée. Les nouveaux bâtiments répondent en grande partie aux besoins des chiens. Cependant, du point de vue de la PSA, certains points devraient être améliorés. Par exemple, chaque chien devrait disposer d'une possibilité de retrait, d'une surface de repos surélevée d'au moins 50cm et d'une surface de couchage appropriée. Les chiens devraient être promenés chaque jour au moins 1h et leur chenil devrait disposer de possibilités d'occupation.

Bilan

Avec son service spécialisé «Contrôles protection des animaux», la PSA offre aux personnes qui ont été témoin de maltraitance ou de mauvaises conditions de détention d'animaux la possibilité de les dénoncer afin que le cas soit traité. Le nombre élevé de dénonciations reçues montre que les gens sont sensibles au bien-être des animaux.

Lors de ses visites sur place, la PSA est confrontée à deux problèmes principaux. Il arrive régulièrement que les propriétaires soient persuadés que leurs animaux sont bien détenus et qu'ils sont heureux ainsi, et il n'est pas toujours évident de leur faire prendre conscience des besoins de leurs animaux. L'autre problème réside dans la difficulté à documenter et contrôler certains points, comme par exemple des chiens qui ne seraient pas promenés ou des animaux qui seraient maltraités..

Heureusement, l'expérience pratique montre que l'intervention de la PSA permet d'informer et de sensibiliser les propriétaires et que cela suffit déjà souvent à leur faire prendre des mesures pour améliorer la détention de leurs animaux.

La PSA met une grande importance à collaborer avec ses sections locales, avec des organismes externes de contrôles et avec les services vétérinaires cantonaux et souhaite continuer dans cette direction.